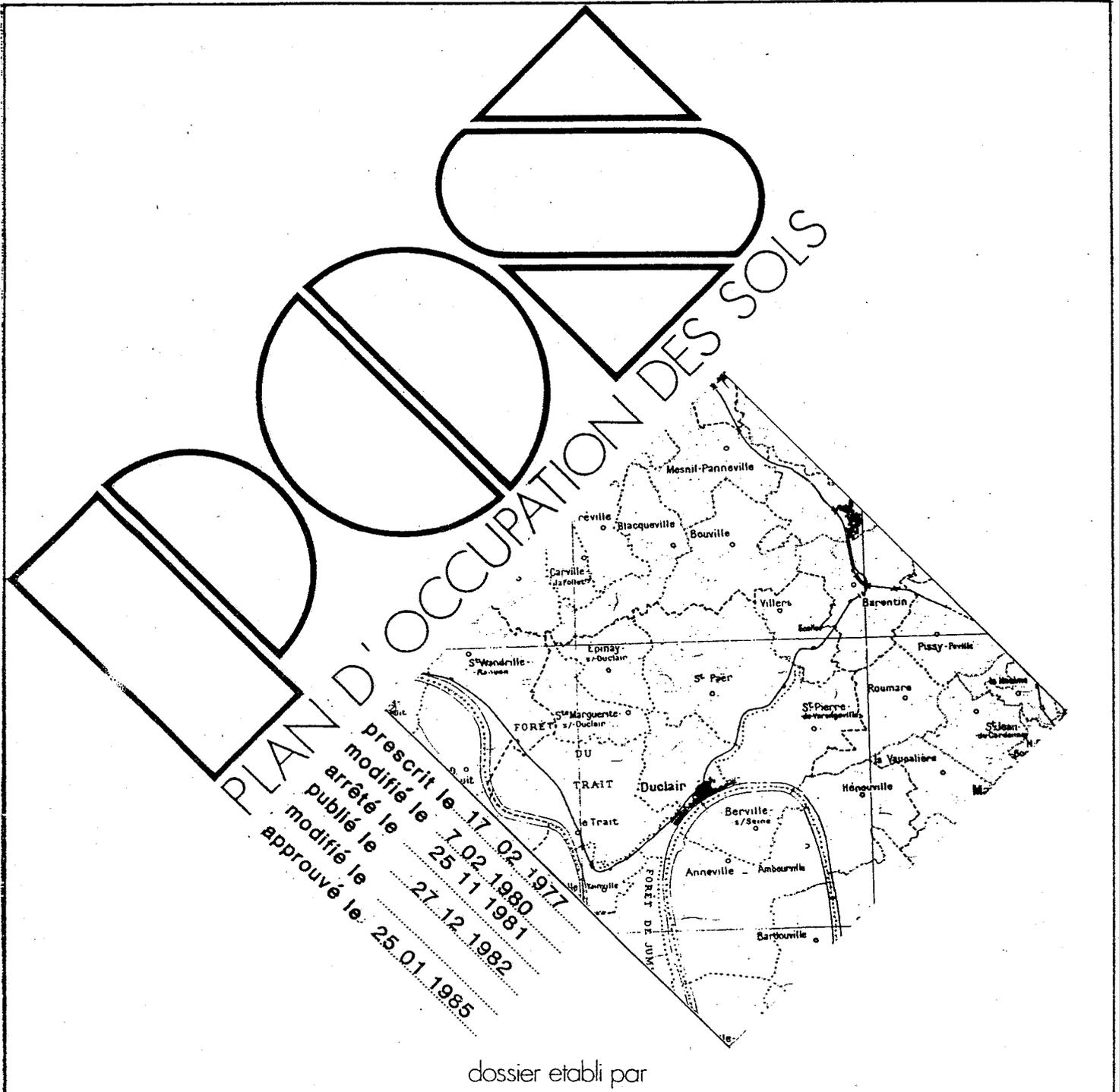


# SAINT PAER

Notice explicative



dossier établi par

## REVISION

Prescrite le : 15.05.1987  
 Arrêtée le : 21.10.88  
 Approuvée le : 19.01.90



DDE 76  
 Service d'Urbanisme  
 et d'Aménagement

## 1<sup>è</sup> MODIFICATION

Engagée le : 24.09.93  
 Modifiée le :  
 Approuvée le : 4 MARS 1994

# Commune de SAINT-PAER

## 1ère MODIFICATION

### DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

-----

## NOTICE EXPLICATIVE

-----

En application de l'article R.123.34 du Code de l'urbanisme et par délibération en date du 24 septembre 1993, le conseil municipal de la commune de SAINT-PAER a engagé une procédure de modification du plan d'occupation des sols (POS) révisé le 19 janvier 1990.

La modification vise à assurer la prise en compte complète d'une requête déposée au cours de l'enquête publique relative à la révision du POS. Celle-ci s'était déroulée du 9 octobre au 10 novembre 1989.

Le requérant sollicitait le classement de son corps de ferme dans un secteur qui permette la construction et l'aménagement d'équipements à vocation de sport et de loisir. Il avait donc été donné une suite favorable à la demande en classant le terrain d'assiette correspondant en secteur de zone NBc au hameau des QUESNAY. L'erreur portait sur les parcelles 99 et 628 qui n'ont pas été intégrées à ce secteur de zone NBc.

La présente modification du POS a donc pour objet d'étendre aux parcelles 99 et 628 le secteur NBc pour une contenance de 1,5 hectares (voir tableau des superficies de zones).

Il faut noter que seules les remarques émises pendant l'enquête publique qui portent sur l'objet de la présente modification seront examinées par le groupe de travail puisqu'il s'agit d'une procédure de modification du POS au regard de l'article R.123.34 du Code de l'urbanisme et non pas d'une procédure de révision qui permet de revoir l'ensemble des dispositions du POS.

## TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES

ZONES	POS approuvé le 13.01.90 en hectares	POS modifié en hectares
UF	23	23
UY	3	3
NA	6	6
NAa	3,5	3,5
NAb	5	5
NAc	3	3
NB	16	16
NBb	0,6	0,6
NBc	2,9	4,4
NC	146	144,5
ND	167,5	167,5
NDc	12,5	12,5
dont espace boisé classé	90	90
<b>TOTAL</b>	<b>1836</b>	<b>1836</b>